

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/007**DEPARTEMENT
YONNE**DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----**

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	10
Date de la convocation		
27 février 2024		
Date d'affichage		
Objet : Dépenses investissement avant vote du budget eau-asst		

Séance du 07 mars 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 07 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, GUILLEMEAU Roland, LEMEITER Nathalie, MAIO Max, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BOCAT-MONNET Christiane donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud

Absente non excusée : MUGUET Anne-Magali

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« **Article L 1612-1 :** Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dépenses réelles d'investissement 2023 – Eau/Assainissement : 34 483,73€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 620,93€ (< 25% x 34 483,73€)

Les dépenses d'investissement du budget commune concernées sont les suivantes :

- SARL MANSANTI 6 054,00€ (art. 2152 / chap. 21)
- SARL MANSANTI 3 532,80€ (art. 2152 / chap. 21)

Total : 9 586,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (10 voix) :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

